

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/04

adopté à l'unanimité des membres votants (18)

le 2 février 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental du Cher pour des captures / relâchers d'amphibiens dans le cadre d'inventaires et suivis sur les sites ENS du bocage de Noirlac et de l'étang de la Goule.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental du Cher en date du 12 janvier 2021, en faveur de Sandra Bouilly, Alexandra Peyronnet et Elisa Joffre ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT